



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20220425-BUR-AG-22-027-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2022  
Date de réception préfecture : 27/04/2022

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Bureau du 25 avril 2022

**DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Attribution du marché N°22003COL – Fourniture de bioeaux**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux du siège de Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS** : Louis POZZO DI BORGO, Jean-Charles LEONARDI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Hélène PADOVANI.

**POUVOIRS** : -

**ABSENTS** : Jean-Jacques PADOVANI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Serge LINALE, Gérard ROMITI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 5  
  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Attribution du marché N°22003COL – Fourniture de bioseaux**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau en matière de commande publique : fourniture et services pour un montant égal ou supérieur à 40 000 € et inférieur à 214 000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper en bioseaux les usagers particuliers et professionnels concernés par la collecte des bio-déchets ;

Vu la consultation lancée le 14 février 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres, présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (A l'unanimité)**

La procédure engagée pour l'attribution du marché N°22003COL, marché de fourniture de bioseaux ;

**ATTRIBUE**

Le marché correspondant à la société CODIVEP, sise à 20290 Borgo (SIRET : 39017940600025) pour un montant mini de 20 000 € HT et un montant maxi de 100 000 € HT sur la période. L'accord cadre est conclu pour une période unique de 2 ans, à compter de la notification du marché ;

**AUTORISE**

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia au chapitre 011 60628 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **27 AVR. 2022**  
et publication ou notification  
du **27 AVR. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

Nora MOGHRAOUI